Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_25-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 MAI 2023

Date de la convocation
17/05/2023
Membres en exercice
18
Membres présents
11
Nombre de procurations
0
Membres excusés
7
Nombre de suffrages exprimés
11

L'an deux-mille vingt trois, le 24 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS :

EXCUSES : Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Philippe ARES

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-25

MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Le programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages et couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci.

De plus, cette collectivité a l'obligation de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour son programme local de prévention afin de :

- coordonner les parties prenantes,
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_25-DE

- remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité.

Cette commission donnera son avis sur :

- le projet de PLPDMA proposé par le service déchets,
- le projet de PLPDMA suite à la consultation du public,
- le bilan annuel du PLPDMA,
- l'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Conseil Communautaire après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement.

La commission consultative a été constitué lors du comité du 24 mars 2021 par délibération (délibération N°2021-13). D'aucun se sont manifestés pour compléter la commission afin de participer aux travaux d'élaboration du PLPDMA.

M. Le Président propose donc la composition suivante pour la CCES :

Elus de la commission prévention déchets :

- M. Rambour
- Mme Cabaret
- Mme Bernard
- M. Santi
- M. Oberti
- M. Ares
- M. Derche

Equipe Tri-Action :

- Mme Boutaa
- M.Berlot
- M. Mallard
- M. Bardaille
- Mme Blangeot

Partenaires institutionnels :

- Conseil Régional
- Conseil Départemental : M. Augis
- ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- CMA (chambre des métiers et de l'artisanat)
- Communauté d'agglomération Valparisis : Mme Vannier
- Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts
- Communauté de Communes Impressionnistes et Sausseron

Référents communes :

- Beauchamp : M Vassort
- Bessancourt : Mme Thévenet
- Herblay-sur-Seine : Mme Aubry
- Méry-sur-Oise : Mme Lefebvre
- Pierrelaye : M. Cafarella
- Saint-Leu-la-Forêt : Mme Lévêque
- Taverny : M. Bordeloup

Entreprises de l'ESS (économie sociale et solidaire) :

- Vélos services : M. Marceaux
- Le Relais : Mme Hénaff

Associations (environnement, social, commerçants)

- MLC de Taverny
- Les briques *(Bessancourt)*
- Paniers de Beauchamp

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_25-DE

- ADPJ (association de prévention de la délinquance)
- Association de commerçants
- Les ateliers récup de Saint-Leu
- Les associations partenaires de nos événements
- Les associations conventionnées du local réemploi de la déchèterie de Tri action

Chaque structure recevra une proposition pour intégrer le CCES. La liste définitive de cette commission dépendra donc des réponses de chaque structure. Cette composition pourra être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail, durant les 6 années à venir.

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Ile de France adopté le 21 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE la modification de la commission consultative dans le cadre du PLPDMA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 26/05/2023
Qualité : President

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_26-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 MAI 2023

Date de la convocation
17/05/2023
Membres en exercice
18
Membres présents
11
Nombre de procurations
0
Membres excusés
7
Nombre de suffrages exprimés
11

L'an deux-mille vingt trois, le 24 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS :

EXCUSES : Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Philippe ARES

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-26

AUTORISATION DONNÉ À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT D'APPORT 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ CHEZE

Le président rappel que le comité syndical a approuvé le 20 octobre 2021 par délibération N° 2021-43 la signature d'une convention de coopération avec le syndicat AZUR. Cette convention prévoit entre autres le traitement de l'intégralité des ordures ménagères, encombrants collectés sur rendez-vous, bennes incinérables de la déchèterie dans l'unité de valorisation énergétique d'Argenteuil.

Afin de pouvoir pallier à des événements exceptionnels entrainant la fermeture ou l'empêchement de l'accès temporaire du l'UVE du syndicat d'AZUR, il est proposé la signature d'un contrat avec la société CHEZE exploitant pour le compte de Communauté d'agglomération de Cergy pontoise autorisant le traitement des déchets incinérables de Tri action et ainsi permettre la continuité du service de collecte.

CYDEC exploitant du site situé 25 avenue du Fief 95300 Saint Ouen l'Aumône ci-après dénommé « **l'exploitant** », a délégué à **CHEZE** la commercialisation d'une partie des déchets traités par son unité de valorisation énergétique.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_26-DE

Le contrat d'apport pour l'année 2023 qui prévoit notamment les conditions tarifaires ainsi que les conditions d'accès au site prendra effet au 1er juin. Il devra être renouvelé chaque année par délibération si besoin.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces s'y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 26/05/2023
Qualité : President

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL

Date de la convocation ***17/05/2023*** Membres en exercice ***18*** Membres présents ***11*** Nombre de procurations ***0*** Membres excusés ***7*** Nombre de suffrages exprimés ***11***	**SEANCE DU 24 MAI 2023** L'an deux-mille vingt trois, le 24 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président. **ETAIENT PRESENTS** : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI **ABSENTS REPRESENTES** : **PROCURATIONS** : **EXCUSES :** Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE **A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Philippe ARES**

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-27

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 26/05/2023
Qualité : President

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_28-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 MAI 2023

Date de la convocation
17/05/2023
Membres en exercice
18
Membres présents
11
Nombre de procurations
0
Membres excusés
7
Nombre de suffrages exprimés
10

L'an deux-mille vingt trois, le 24 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS :

EXCUSES : Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Philippe ARES

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-28

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

Vu la délibération n°2022-04 du 9 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-10 du 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du 24 mai 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_28-DE

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette deliberation, sans que Monsieur le Président ne fasse part au vote.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Syndicat comme suit :

		2022		
		DEPENSES	RECETTES	résultats
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	15 062 673,06 €	15 424 624,47 €	**361 951,41 €**
	investissement	1 310 688,50 €	1 348 024,90 €	**37 336,40 €**
	TOTAL	**16 373 361,56 €**	**16 772 649,37 €**	**399 287,81 €**
RESULTATS N-1	fonctionnement (002)	0,00 €	931 726,87 €	**931 726,87 €**
	investissement (001)	29 931,84 €	0,00 €	**-29 931,84 €**
	TOTAL	**29 931,84 €**	**931 726,87 €**	**901 795,03 €**
RESULTAT DE CLOTURE	fonctionnement	15 062 673,06 €	16 356 351,34 €	**1 293 678,28 €**
	investissement	1 340 620,34 €	1 348 024,90 €	**7 404,56 €**
	TOTAL	**16 403 293,40 €**	**17 704 376,24 €**	**1 301 082,84 €**
RESTES A REALISER	fonctionnement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	investissement	84 014,88 €	3 630,00 €	**-80 384,88 €**
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	15 062 673,06 €	16 356 351,34 €	**1 293 678,28 €**
	investissement	1 424 635,22 €	1 351 654,90 €	**-72 980,32 €**
	TOTAL	**16 487 308,28 €**	**17 708 006,24 €**	**1 220 697,96 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 26/05/2023
Qualité : President

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_29-DE

DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 MAI 2023

Date de la convocation
17/05/2023
Membres en exercice
18
Membres présents
11
Nombre de procurations
0
Membres excusés
7
Nombre de suffrages exprimés
11

L'an deux-mille vingt trois, le 24 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS :

EXCUSES : Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Philippe ARES

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-29

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_29-DE

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 26/05/2023
Qualité : President

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_30-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 MAI 2023

Date de la convocation
17/05/2023
Membres en exercice
18
Membres présents
11
Nombre de procurations
0
Membres excusés
7
Nombre de suffrages exprimés
10

L'an deux-mille vingt trois, le 24 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS :

EXCUSES : Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Philippe ARES

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-30

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe,

Vu la délibération n°2022-05 du 9 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-11 du 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du 24 mai 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_30-DE

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette deliberation, sans que Monsieur le Président ne fasse part au vote.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Syndicat comme suit :

		2022		
		DEPENSES	RECETTES	résultats
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	477 998,08 €	1 359 890,28 €	**881 892,20 €**
	investissement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL	**477 998,08 €**	**1 359 890,28 €**	**881 892,20 €**
REPORTS N-1	fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	investissement (001)	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
RESULTAT DE CLOTURE	fonctionnement	477 998,08 €	1 359 890,28 €	**881 892,20 €**
	investissement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL	**477 998,08 €**	**1 359 890,28 €**	**881 892,20 €**
RESTES A REALISER	fonctionnement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	investissement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	477 998,08 €	1 359 890,28 €	**881 892,20 €**
	investissement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL	**477 998,08 €**	**1 359 890,28 €**	**881 892,20 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 26/05/2023
Qualité : President

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_31-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 MAI 2023

Date de la convocation
17/05/2023
Membres en exercice
18
Membres présents
11
Nombre de procurations
0
Membres excusés
7
Nombre de suffrages exprimés
11

L'an deux-mille vingt trois, le 24 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS :

EXCUSES : Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Philippe ARES

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-31

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'excédent global de fonctionnement 2022 du budget annexe s'élève à 881 892.20 €.

Monsieur le Président explique qu'il est possible de transférer tout ou partie de cet excédent de fonctionnement du budget annexe vers le budget principal.

Monsieur le Président propose de transférer 881 892.20 €.

Considérant les budgets primitifs 2022 et 2023 du budget principal et du budget annexe,

Considérant les projets en cours et la nécessité de transférer l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_31-DE

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de transférer 881 892.20 € du compte 672 du budget annexe vers le compte 7561 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 26/05/2023
Qualité : President

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_32-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 MAI 2023

Date de la convocation
17/05/2023
Membres en exercice
18
Membres présents
11
Nombre de procurations
0
Membres excusés
7
Nombre de suffrages exprimés
11

L'an deux-mille vingt trois, le 24 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS :

EXCUSES : Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Philippe ARES

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-32

MODIFICATION DE LA RÉGIE AVANCES DE FONCTIONNEMENT

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 26 janvier 2001 relative à la création de la régie d'avances de fonctionnement,

Vu la délibération 2006-36 du 29 novembre 2006 modifiant l'article 3,

Vu la délibération 2008-19 du 27 mai 2008 modifiant l'article 3,

Vu la délibération 2015-23 du 30 juin 2015 modifiant l'article 5,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230524-2023_32-DE

Vu la délibération 202-45 du 30 septembre 2020,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'acte constitutif de la régie et notamment de modifier le montant maximum de l'avance,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE A compter de la présente délibération, de modifier l'article 8 de la délibération 2020-45 comme suit :

Article 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à :

1 000 € (MILLE EUROS)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 26/05/2023
Qualité : President

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2022

-

BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses de fonctionnement :

article	libellé	BP	TOTAL	CA	% non utilisé	évolution CA
	TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	**16 266 839,02 €**	**16 266 839,02 €**	**15 062 673,06 €**	**-7,40%**	**4,60%**
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	14 525 471,72 €	14 603 245,66 €	14 021 575,67 €	-3,98%	4,95%
60611	*Eau et assainissement*	*5 800,00 €*		*7 256,40 €*	*25,11%*	*-4,19%*
60612	*Energie et électricité*	*10 500,00 €*		*10 234,91 €*	*-2,52%*	*-9,32%*
60622	*Carburants*	*3 500,00 €*		*4 104,67 €*	*17,28%*	*15,92%*
60623	*alimentation*	*200,00 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*#DIV/0!*
60628	*Autres Fournitures non stockées*	*316 213,10 €*		*245 906,55 €*	*-22,23%*	*-23,09%*
60631	*Fournitures d'entretien*	*1 000,00 €*		*3 321,38 €*	*232,14%*	*366,93%*
60632	*Fourniture de petit équipement*	*6 908,88 €*		*3 407,93 €*	*-50,67%*	*-38,12%*
60636	*Fourniture de vêtements de travail*	*200,00 €*		*915,97 €*	*357,99%*	*2517,06%*
6064	*Fournitures administratives*	*1 000,00 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*-100,00%*
6068	*Autres matériels et fournitures*	*1 031,86 €*		*235,92 €*	*-77,14%*	*-64,48%*
611	*Contrats prestations de service*	*13 872 336,84 €*		*13 463 200,58 €*	*-3,14%*	*6,46%*
6135	*Locations mobilières*	*3 008,04 €*		*12 058,48 €*	*300,87%*	*593,42%*
61521	*Entretien et réparation de terrains*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
615221	*Entretien et réparation de bâtiments publics*	*2 838,39 €*		*467,03 €*	*-83,55%*	*-75,35%*
615231	*Entretien et réparation de voiries*	*219,80 €*		*219,80 €*	*0,00%*	*0,00%*
61551	*Entretien et réparation sur matériel roulant*	*2 500,00 €*		*970,45 €*	*-61,18%*	*-27,35%*
61558	*Entretien et réparation sur autres biens mobiliers*	*6 000,00 €*		*5 767,26 €*	*-3,88%*	*9,03%*
6156	*Maintenance*	*65 072,41 €*		*70 542,37 €*	*8,41%*	*1,67%*
6161	*Primes d'assurances multirisques*	*8 720,00 €*		*8 602,23 €*	*-1,35%*	*13,16%*
6168	*Autres primes d'assurance*	*0,00 €*		*1 075,63 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
617	*Etudes et de recherche*	*10 000,00 €*		*28 414,22 €*	*-52,64%*	*-47,04%*
6182	*Documentation générale et technique*	*4 017,80 €*		*3 284,00 €*	*-18,26%*	*-16,99%*
6184	*Versement à des organismes de formation*	*1 000,00 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*#DIV/0!*
6185	*Frais de colloques et séminaires*	*600,00 €*		*600,00 €*	*0,00%*	*#DIV/0!*
6188	*Autres frais divers (services extérieurs)*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
6225	*Indemnités au comptable et aux régisseurs*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*-100,00%*
6226	*Honoraires*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
6227	*Frais d'actes et de contentieux*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
6228	*Rémunérations d'intermédiaires divers*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
6231	*Annonces et insertions*	*1 200,00 €*		*6 036,00 €*	*403,00%*	*92,77%*
6232	*Fêtes et cérémonies*	*960,00 €*		*1 605,48 €*	*67,24%*	*108,85%*
6233	*Foires et expositions*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
6236	*Catalogues et imprimés*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
6238	*Publicité, publications, relations publiques - Divers*	*66 310,25 €*		*39 701,46 €*	*-40,13%*	*-20,13%*
6248	*Transport de biens*	*200,00 €*		*148,19 €*	*-25,91%*	*2,91%*
6251	*Voyages et déplacements*	*2 540,00 €*		*2 233,10 €*	*-12,08%*	*2,92%*
6257	*Réceptions*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
6261	*Frais d'affranchissement*	*8 000,00 €*		*4 479,63 €*	*-44,00%*	*-43,02%*
6262	*Frais de télécommunications*	*7 566,24 €*		*4 805,70 €*	*-36,48%*	*-36,31%*
627	*Services bancaires*	*720,00 €*		*1 033,19 €*	*43,50%*	*#DIV/0!*

6282	Frais de gardiennage	91 079,11 €		65 370,31 €	-28,23%	-46,35%
6283	Frais nettoyage des locaux	4 812,00 €		4 672,08 €	-2,91%	-7,90%
62878	Remboursement de frais	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
6288	Autres services extérieurs	7 117,00 €		8 664,75 €	21,75%	2,87%
63512	Taxe foncière	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
6355	Taxes et impôts sur véhicules	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
6358	autres droits - administration des impôts	12 300,00 €		12 240,00 €	-0,49%	1,75%
637	Autres impots et taxes - autres organismes	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
012	CHARGES DE PERSONNEL	549 866,30 €	549 866,30 €	497 263,51 €	-9,57%	13,16%
6218	Autres personnel extérieur - stagiaire	34 680,00 €		7 872,00 €	-77,30%	#DIV/0!
6332	Cotisations versées au FNAL	239,84 €		235,00 €	-2,02%	19,90%
63333	participation employeur à la formation professionnelle	4 000,00 €		43,00 €	-98,93%	-98,93%
6336	Cotisations au CIG et au CNFPT	3 744,60 €		3 576,17 €	-4,50%	12,28%
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés s/ rém.	719,52 €		706,00 €	-1,88%	20,68%
64111	Personnel titulaire : Rémunération principale	189 821,66 €		191 108,85 €	0,68%	7,69%
64112	Personnel titulaire : NBI, Suppl. familial, ind. résidence	17 923,19 €		17 891,86 €	-0,17%	12,91%
64114	personnel titulaire indemnité inflation			400,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
64118	Personnel titulaire : Autres indeminités	109 041,69 €		95 825,40 €	-12,12%	15,36%
64131	Personnel non titulaire : rémunération	10 443,61 €		7 112,77 €	-31,89%	-23,23%
64138	Personnel non titulaire : autres indemnités	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
64161	emplois jeunes	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	-100,00%
64162	Emplois d'avenir	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
64168	Autres emplois d'insertion	38 436,77 €		31 188,89 €	-18,86%	1557,94%
6417	Rémunération apprenti	6 358,01 €		4 076,37 €	-35,89%	-67,20%
6451	Cotisations à l'URSSAF	33 483,97 €		33 646,00 €	0,48%	9,16%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	62 176,17 €		63 854,76 €	2,70%	7,83%
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 549,79 €		1 549,00 €	-0,05%	301,30%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	19 000,00 €		22 053,44 €	16,07%	26,56%
6456	Versement au FNC du supplément familial	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
6457	Cotisations liées à l'apprentissage	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	754,48 €		762,00 €	1,00%	5,41%
6474	Versement aux autres œuvres sociales	2 200,00 €		2 332,00 €	6,00%	37,50%
6475	Médecine du travail, pharmacie	600,00 €		682,00 €	13,67%	1000,00%
6478	Autres charges sociales diverses	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	-100,00%
64871	rémunération service civique	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
6488	Autres charges de personnel	14 693,00 €		12 348,00 €	-15,96%	-13,27%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 295,46 €	34 295,46 €	14 746,32 €	-57,00%	-21,54%
6531	Indemnités des maires, adjoints et conseillers	13 231,73 €		13 465,52 €	1,77%	1,76%
6533	Cotisations retraite des maires, adjoints, conseillers	555,73 €		564,00 €	1,49%	1,49%
6541	Créances admises en non valeur	2 000,00 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
6542	Créances éteintes	8 500,00 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
657	Subventions de fonctionnement versées	10 000,00 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
65888	Autres charges diverses de gestion courante	8,00 €		716,80 €	8860,00%	-85,69%
66	CHARGES FINANCIERES	7 256,33 €	7 256,33 €	7 254,41 €	-0,03%	-13,76%
66111	Charges d'intérêts des emprunts et dettes - réglés à échéance	7 504,13 €		7 504,13 €	0,00%	-30,33%
66112	Charges d'intérêts des emprunts et dettes - rattachement des ICNE	-247,80 €		0,00 €	-100,00%	#DIV/0!

661121	*ICNE N*	*0,00 €*		*3 924,35 €*	#DIV/0!	-5,98%
661122	*ICNE n-1*	*0,00 €*		*-4 174,07 €*	#DIV/0!	-36,11%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 250,00 €	4 250,00 €	663,00 €	-84,40%	-74,89%
6711	*Pénalités et intérêts moratoires sur marchés*	*50,00 €*		*663,00 €*	*1226,00%*	*#DIV/0!*
673	*Titres annulés sur exercices antérieurs*	*4 000,00 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*-100,00%*
678	*Autres charges exceptionnelles*	*200,00 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*#DIV/0!*
68	DOTATIONS	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
6817	*dotations aux provisions*	*2 500,00 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*#DIV/0!*
6875	*dotation pour risque et charge*	*25 000,00 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*#DIV/0!*
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	517 747,17 €	521 170,15 €	521 170,15 €	0,00%	-8,82%
678 O	*Autres charges exceptionnelles - ordre*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
6761	*différences sur réalisations*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
6811 O	*Dotations amortis. immobilisations incorporelles & corporelles*	*517 747,17 €*		*521 170,15 €*	*0,00%*	*-8,82%*
6817	*dotations aux provisions*					
O22	DEPENSES IMPREVUES	119 722,30 €	119 722,30 €	0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
022	*Dépenses imprévues de la section de fonctionnement*	*119 722,30 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*#DIV/0!*
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	480 729,74 €	399 532,82 €	0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
023	*Virement à la section d'investissement*	*480 729,74 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*#DIV/0!*

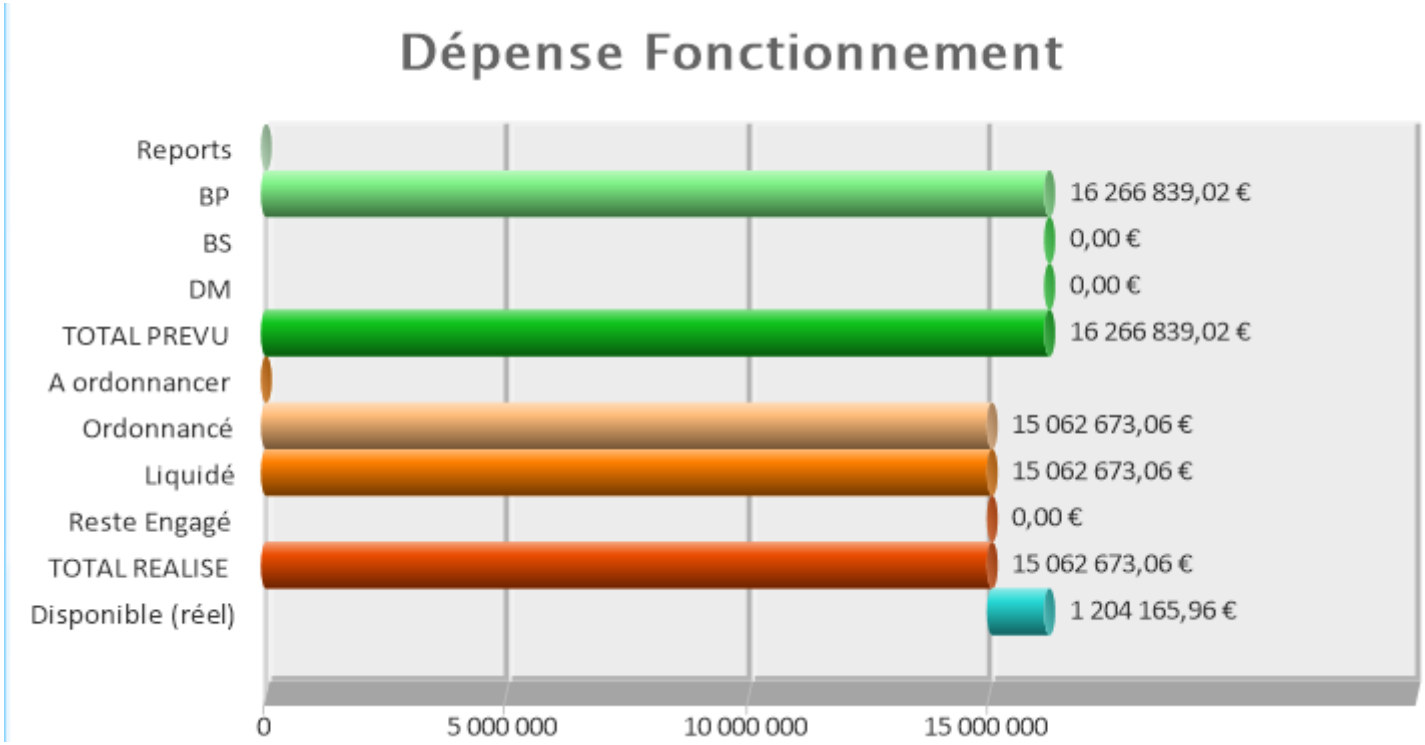

DEPENSES FONCTIONNEMENT

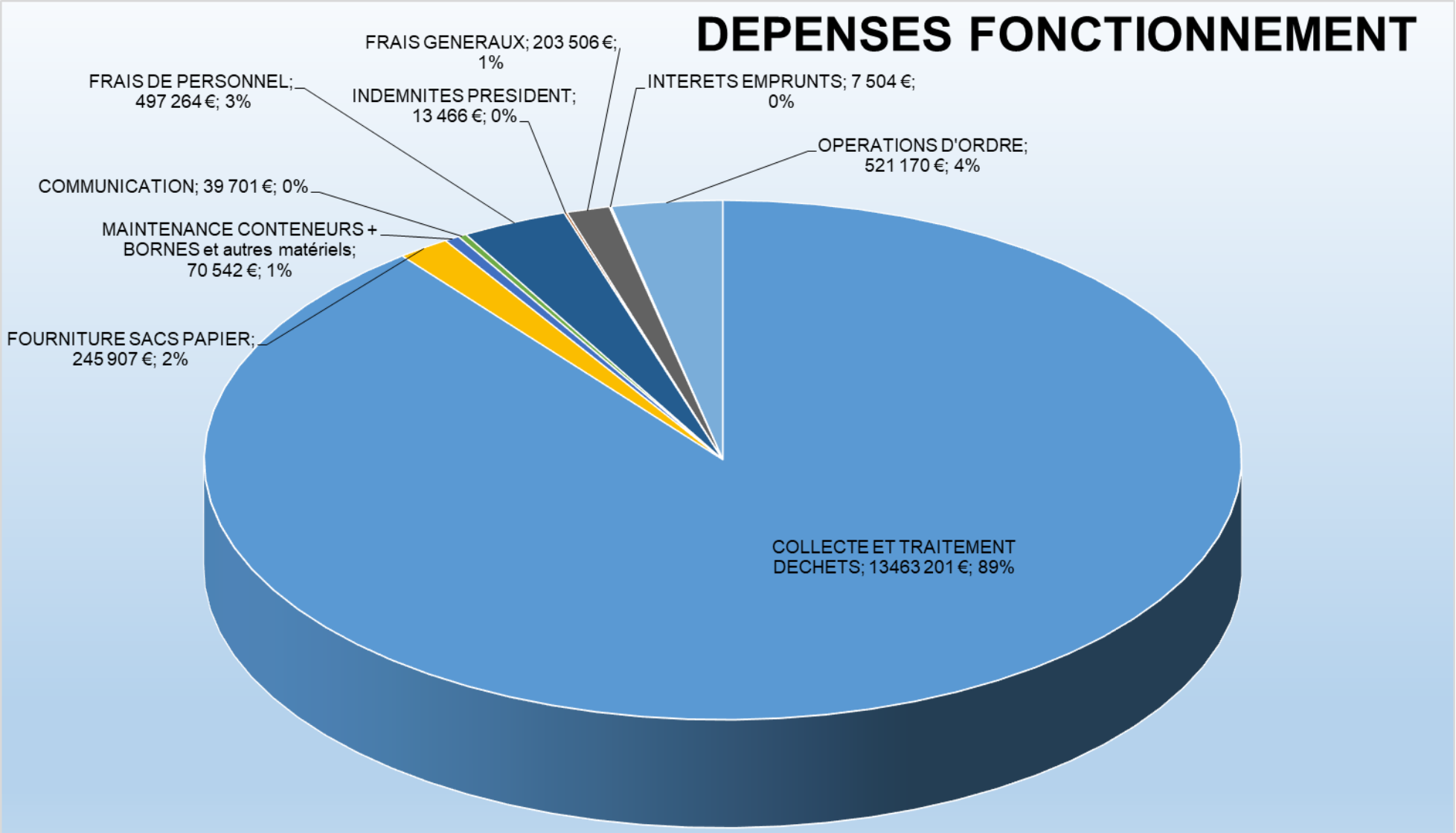

Compte Administratif 2022

Les recettes de fonctionnement :

article	libellé	BP	TOTAL	CA	% non utilisé	évolution CA
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**16 266 839,02 €**	**16 266 839,02 €**	**16 356 351,34 €**	**0,55%**	**5,91%**
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	931 726,87 €	931 726,87 €	931 726,87 €	0,00%	-18,53%
013	ATENUATIONS DE CHARGES	24 010,99 €	24 010,99 €	22 246,27 €	-7,35%	104,74%
6419	*Remboursements sur rémunération du personnel*	*15 364,49 €*		*13 487,19 €*	*-12,22%*	*442,16%*
6456	*Remboursement FNC*	*1 300,00 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*#DIV/0!*
6459	*Remboursement sur charges de SS et prévoyance*	*0,00 €*		*2 251,00 €*	*#DIV/0!*	*71,18%*
6479	*Remboursement sur autres charges sociales*	*7 346,50 €*		*6 508,08 €*	*-11,41%*	*-7,86%*
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	77 705,11 €	77 705,11 €	77 705,11 €	0,00%	-10,11%
777 O	*Quote-part subventions Investissement transférée au compte de résultat*	*77 705,11 €*		*77 705,11 €*	*0,00%*	*-10,11%*
7817	*reprises sur prov pour déprécisation des actifs circulants*					
70	PRODUITS DES SERVICES	527 475,87 €	527 475,87 €	632 702,15 €	19,95%	-1,31%
7028	*Vente de récoltes et de produits forestiers*	*0,00 €*		*-275 000,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
70613	*Abon.ou Red. pour enlèvement déchets industriels*	*298 300,00 €*		*565 961,53 €*	*89,73%*	*86,30%*
70688	*Prestations de services-Autres redevances et droits*	*77 244,54 €*		*6 600,00 €*	*-91,46%*	*-63,69%*
7078	*Autres ventes de marchandises*	*118 442,33 €*		*163 148,22 €*	*37,74%*	*-26,57%*
70878	*Remboursement de frais par d'autres redevables*	*12 300,00 €*		*40 059,09 €*	*225,68%*	*42,30%*
7088	*Autres produits d'activités annexes*	*21 189,00 €*		*131 933,31 €*	*522,65%*	*91,75%*
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 202 734,10 €	14 202 734,10 €	14 163 445,97 €	-0,28%	6,28%
744	*FCTVA*	*0,00 €*		*813,87 €*	*#DIV/0!*	*84,00%*
74712	*Dotations de l'Etat - emplois d'avenir*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
74718	*Dotations de l'Etat - Autres*	*10 306,15 €*		*14 690,86 €*	*42,54%*	*#DIV/0!*
7472	*Participations régions*	*450,00 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*#DIV/0!*
74758	*Participation des autres groupements de collectivités*	*12 751 526,00 €*		*12 597 505,50 €*	*-1,21%*	*3,96%*
7478	*Participations - Autres organismes*	*1 440 451,95 €*		*1 550 435,74 €*	*7,64%*	*28,34%*
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	498 886,08 €	498 886,08 €	505 848,64 €	1,40%	119,48%
752	*Revenus des immeubles*	*20 880,00 €*		*21 396,28 €*	*2,47%*	*2,47%*
7561	*Reversement Excédent Budget Annexe*	*477 998,08 €*		*477 998,08 €*	*0,00%*	*128,45%*
7588	*Autres produits divers de gestion courante*	*8,00 €*		*6 454,28 €*	*80578,50%*	*1694,90%*
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 300,00 €	4 300,00 €	22 676,33 €	427,36%	443,69%
7711	*Débits et pénalités perçus*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
7718	*Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion*	*4 000,00 €*		*21 197,71 €*	*429,94%*	*410,74%*
773	*Mandats annulés exercices antérieurs*	*300,00 €*		*1 478,62 €*	*392,87%*	*#DIV/0!*
775	*produits des cessions*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
7788	*Autres produits exceptionnels divers*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*-100,00%*

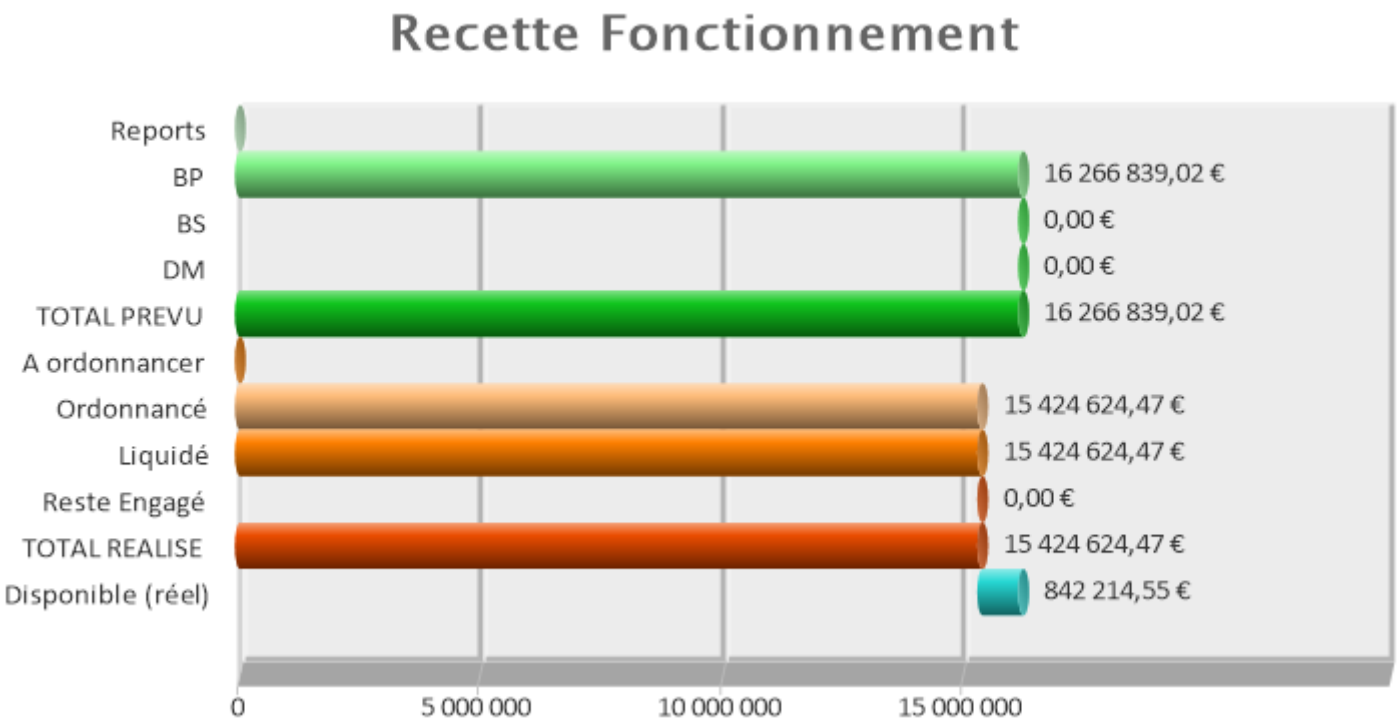
Recette Fonctionnement
Reports
BP
BS
DM
TOTAL PREVU
A ordonnancer
Ordonnancé
Liquidé
Reste Engagé
TOTAL REALISE
Disponible (réel)
16 266 839,02 €
0,00 €
0,00 €
16 266 839,02 €
15 424 624,47 €
15 424 624,47 €
0,00 €
15 424 624,47 €
842 214,55 €
0
5 000 000
10 000 000
15 000 000

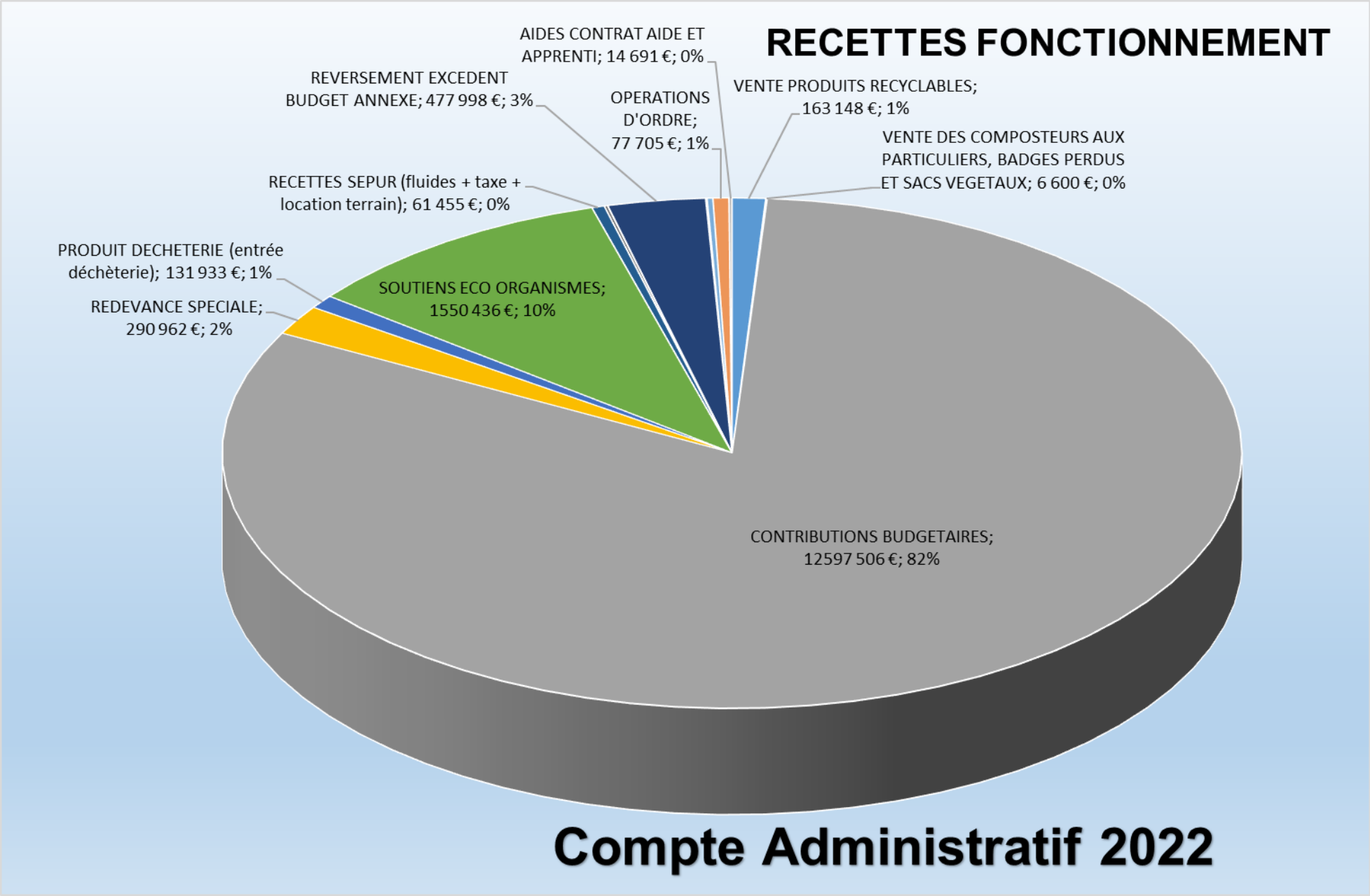

Compte Administratif 2022

Les dépenses d'investissement :

article	libellé	reports	BP	TOTAL	CA	% non utilisé	évolution CA
	TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT	**84 403,94 €**	**1 772 763,58 €**	**1 779 393,58 €**	**1 340 620,34 €**	**-20,91%**	**68,99%**
001	DEFICIT INVESTISSEMENT N-1		110 705,78 €		29 931,84 €	0,00%	#DIV/0!
020	Dépenses d'investissement imprévues		35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	77 705,11 €	77 705,11 €	77 705,11 €	0,00%	-10,11%
13912	*Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Régions*		*58 450,52 €*		*58 450,52 €*	*0,00%*	*-5,70%*
13913	*Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Départements*		*19 254,59 €*		*19 254,59 €*	*0,00%*	*0,00%*
13916	*Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres éta pub*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*-100,00%*
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
1312	*Subventions d'investissement ratachées aux actifs amortissables - Régions*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
1316	*Subventions d'investissement ratachées aux actifs amortissables - Autres éta pub*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	314 859,87 €	314 859,87 €	314 859,87 €	0,00%	2,40%
1641	*Emprunts en euros*		*314 859,87 €*		*314 859,87 €*	*0,00%*	*2,40%*
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 106,00 €	12 042,87 €	14 148,87 €	5 035,65 €	-58,19%	-64,17%
2031	*Frais d'étude*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
2051	*Concessions et droits similaires,*	*2 106,00 €*	*12 042,87 €*		*5 035,65 €*	*-58,19%*	*-64,17%*
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 297,94 €	1 222 449,95 €	1 307 747,89 €	913 087,87 €	-25,49%	136,94%
21318	*Construction - autres bâtiments publics*		*20 000,00 €*		*4 800,00 €*	*-76,00%*	*-84,80%*
2135	*installation générales, agencement, aménagement*	*19 244,00 €*	*0,00 €*		*22 243,20 €*	*641,44%*	*56,03%*
2148	*Constructions sur sol d'autrui- Autres constructions*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
2151	*Installations, matériel et outillage techniques - réseaux de voirie*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
2152	*Installations, matériel et outillage techniques - installations de voirie*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*-100,00%*
21568	*Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
2158	*Autres installations, matériel et outillage technique*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
2182	*Matériel de transport*		*37 000,00 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*-100,00%*
2183	*Matériel bureau & matériel informatique*	*4 431,60 €*	*14 000,00 €*		*13 557,09 €*	*-3,16%*	*328,96%*
2184	*Mobilier*		*4 000,00 €*		*1 824,96 €*	*-54,38%*	*68,70%*
2188	*Autre immobilisations corporelles*	*58 622,34 €*	*1 147 449,95 €*		*870 662,62 €*	*-24,12%*	*179,71%*
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
2313	*Constructions en cours*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
2315	*Installation matériel et outillage technique en cours*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*

Dépense Investissement

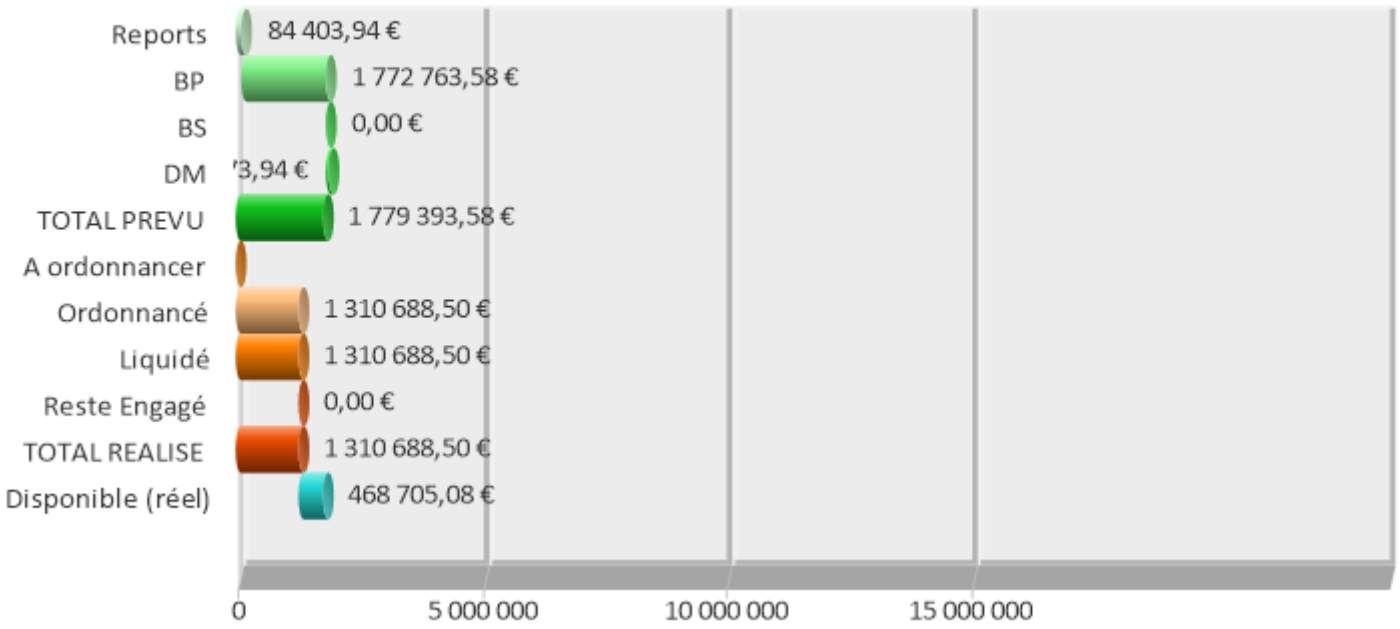

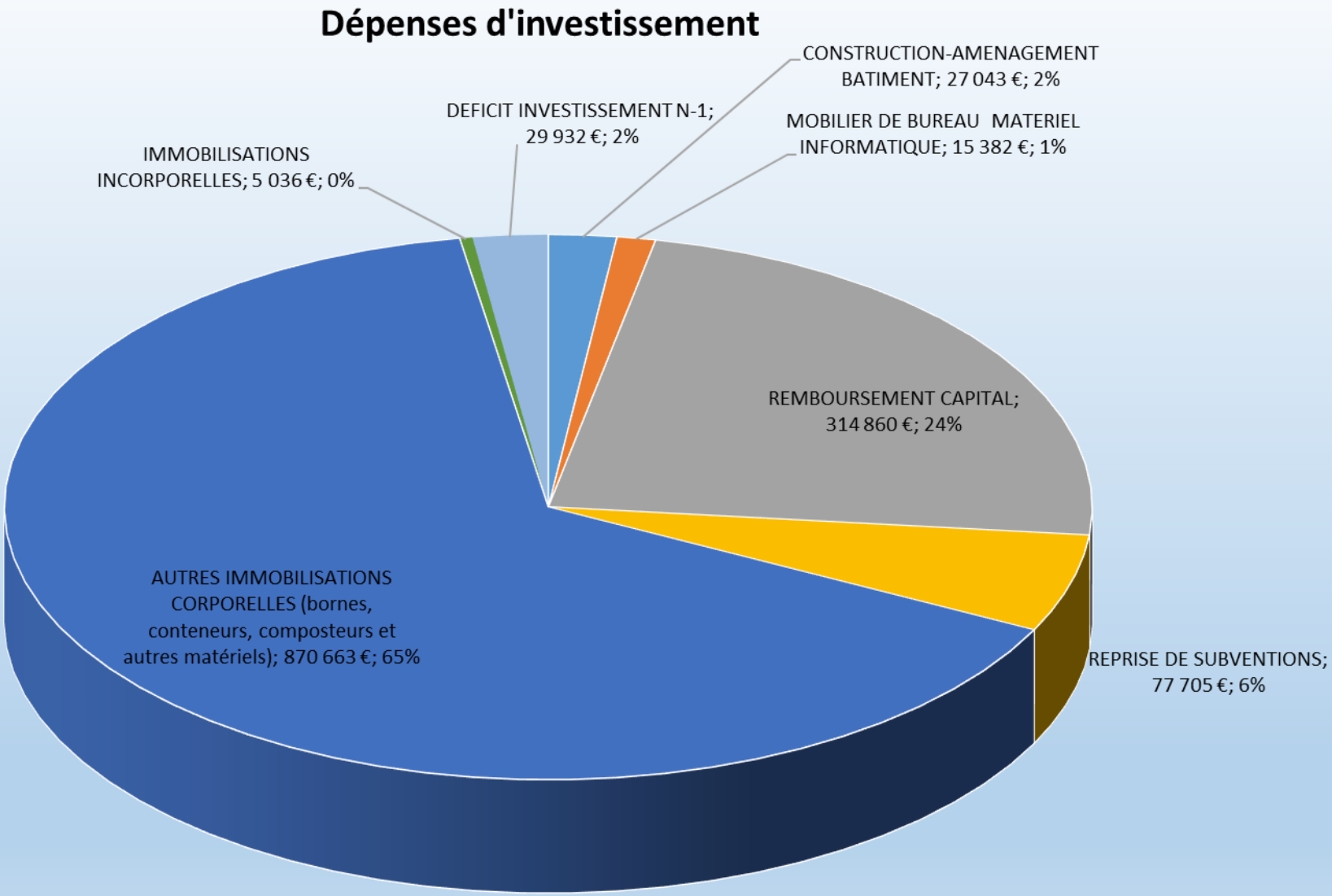

Compte Administratif 2022

Les recettes d'investissement :

article	libellé	reports	BP	TOTAL	CA	% non utilisé	évolution CA
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**3 630,00 €**	**1 853 537,52 €**	**1 779 393,58 €**	**1 348 024,90 €**	**-24,09%**	**76,58%**
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1		0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	-100,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	480 729,74 €	399 532,82 €	0,00 €	-100,00%	#DIV/0!
021 O	*Virement de la section de fonctionnement*		*480 729,74 €*		*0,00 €*	*-100,00%*	*#DIV/0!*
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	517 747,17 €	521 170,15 €	521 170,15 €	0,00%	-8,82%
13916	*Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres éta pub*	*0,00 €*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
192	*plus ou moins value sur cession immo*	*0,00 €*	*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
28051	*Amortissement concessions et droits similaires*	*0,00 €*	*11 591,37 €*		*11 158,37 €*	*0,00%*	*3,29%*
281318	*Amortissement construction autres batiments publics*	*0,00 €*	*3 317,84 €*		*3 254,81 €*	*0,00%*	*3255,82%*
28135	*Amortissement des installations générales*	*0,00 €*	*3 184,00 €*		*950,00 €*	*0,00%*	*#DIV/0!*
281568	*Amortissement autres materiel et outillage d'incendie et de défense civile*	*0,00 €*	*98,70 €*		*98,70 €*	*0,00%*	*#DIV/0!*
28158	*Amortissement autres installations, matériel & outillage techniques*	*0,00 €*	*2 348,50 €*		*2 348,50 €*	*0,00%*	*0,00%*
28182	*Amortissement matériel de transport*	*0,00 €*	*4 408,19 €*		*4 408,19 €*	*0,00%*	*0,00%*
28183	*Amortissement du matériel de bureau & informatique*	*0,00 €*	*9 631,44 €*		*9 073,19 €*	*0,00%*	*6,54%*
28184	*Amortissement du mobilier*	*0,00 €*	*910,23 €*		*647,43 €*	*0,00%*	*20,65%*
28188	*Amortissement des autres immobilisations corporelles*	*0,00 €*	*482 256,90 €*		*489 230,96 €*	*0,00%*	*-10,21%*
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	213 585,94 €	213 585,94 €	213 585,95 €	0,00%	173,45%
10222	*Fonds d'investissement - F.C.T.V.A.*		*102 880,16 €*		*102 880,17 €*	*0,00%*	*31,72%*
1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés*		*110 705,78 €*		*110 705,78 €*	*0,00%*	*#DIV/0!*
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	3 630,00 €	41 474,67 €	45 104,67 €	13 268,80 €	-68,01%	#DIV/0!
1312	*Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région*	*3 630,00 €*	*41 474,67 €*		*10 768,80 €*	*-74,04%*	*#DIV/0!*
1313	*Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
1316	*Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables - autres éta pub*		*0,00 €*		*2 500,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
1322	*Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
1326	*Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - autres éta pub*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00%	#DIV/0!
1641	*Emprunts en euros*		*600 000,00 €*		*600 000,00 €*	*0,00%*	*#DIV/0!*
165	*Dépôts et cautionnements reçus*		*0,00 €*		*0,00 €*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*

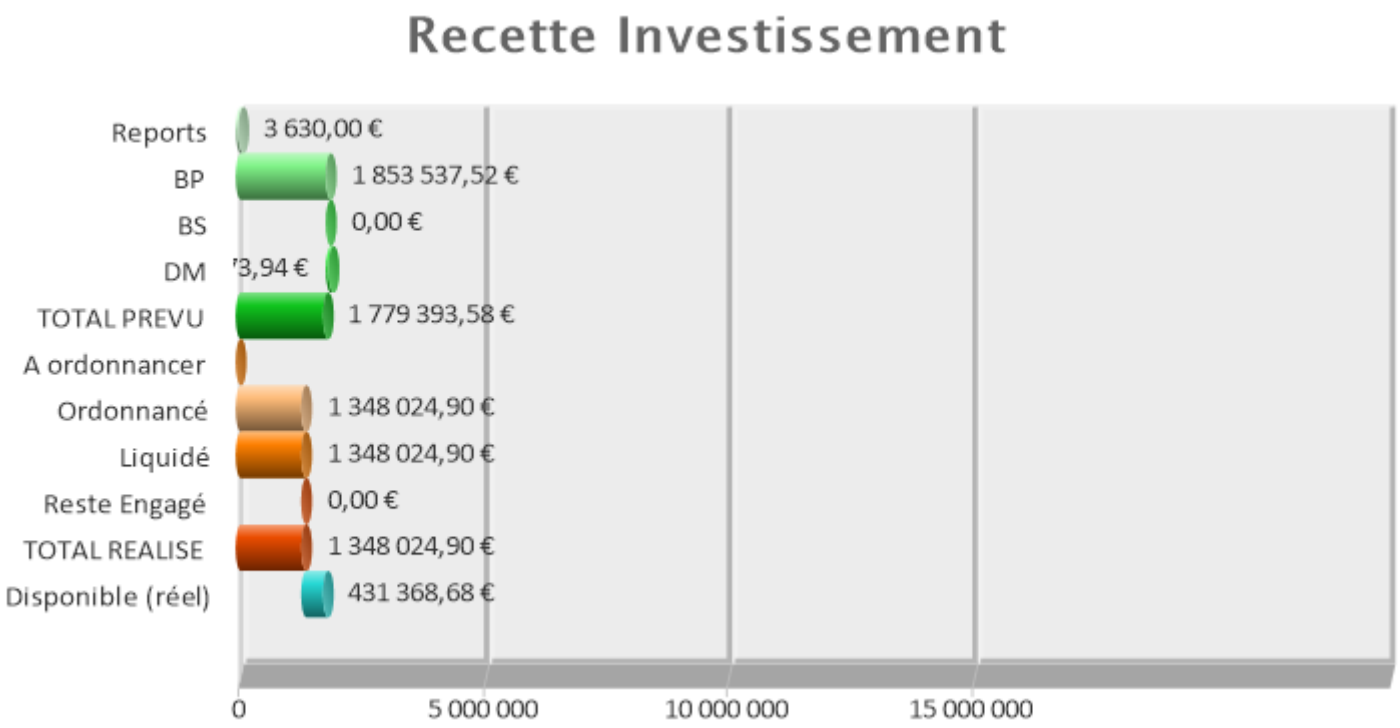
Recette Investissement
Reports
BP
BS
DM
TOTAL PREVU
A ordonnancer
Ordonnancé
Liquidé
Reste Engagé
TOTAL REALISE
Disponible (réel)
3 630,00 €
1 853 537,52 €
0,00 €
3,94 €
1 779 393,58 €
1 348 024,90 €
1 348 024,90 €
0,00 €
1 348 024,90 €
431 368,68 €
0
5 000 000
10 000 000
15 000 000

RECETTES INVESTISSEMENT

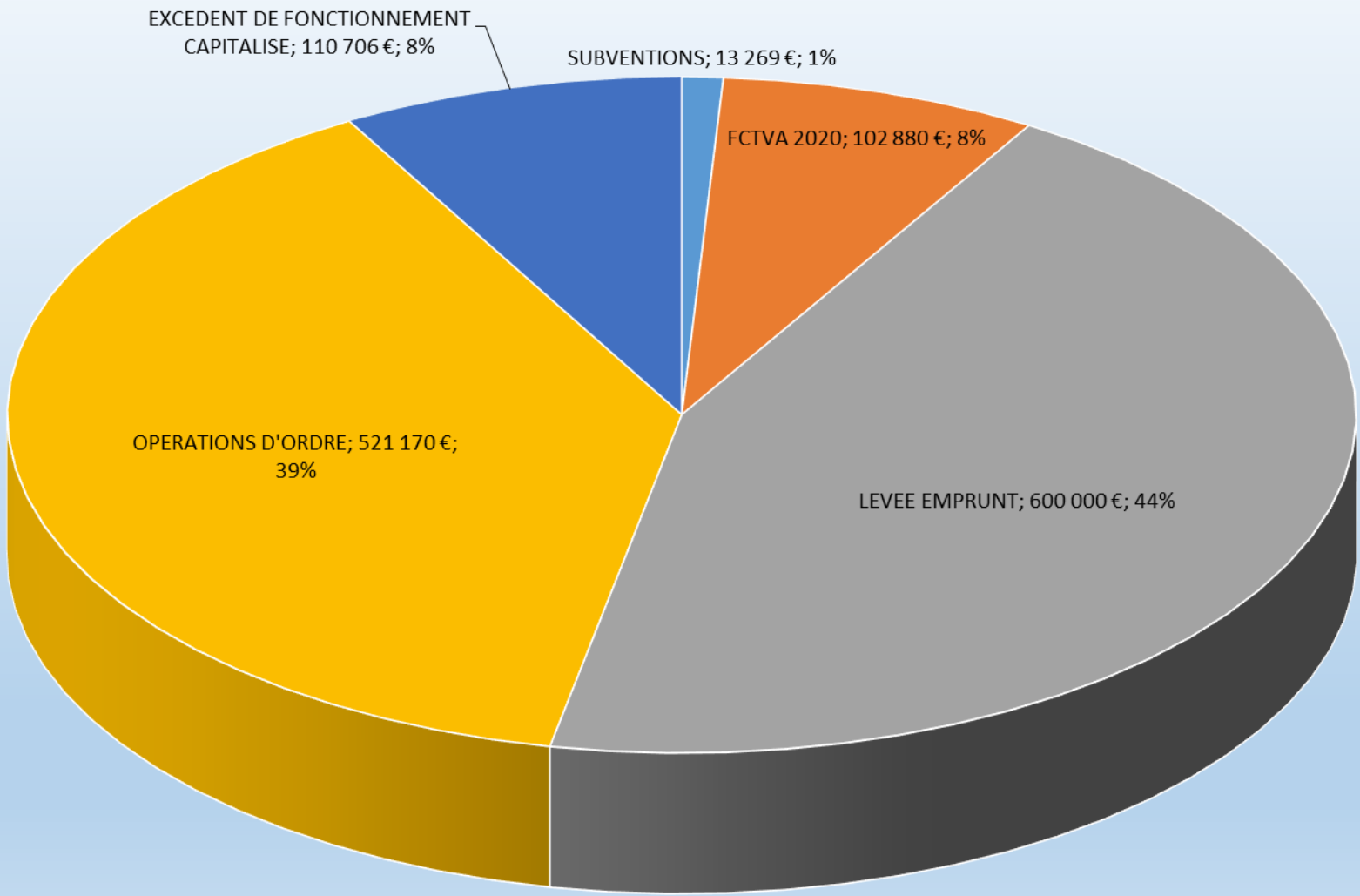

Compte Administratif 2022

Consommation du budget voté par rapport au réalisé :

Dépenses - conso budget (% Prévu) par Niveaux de vote

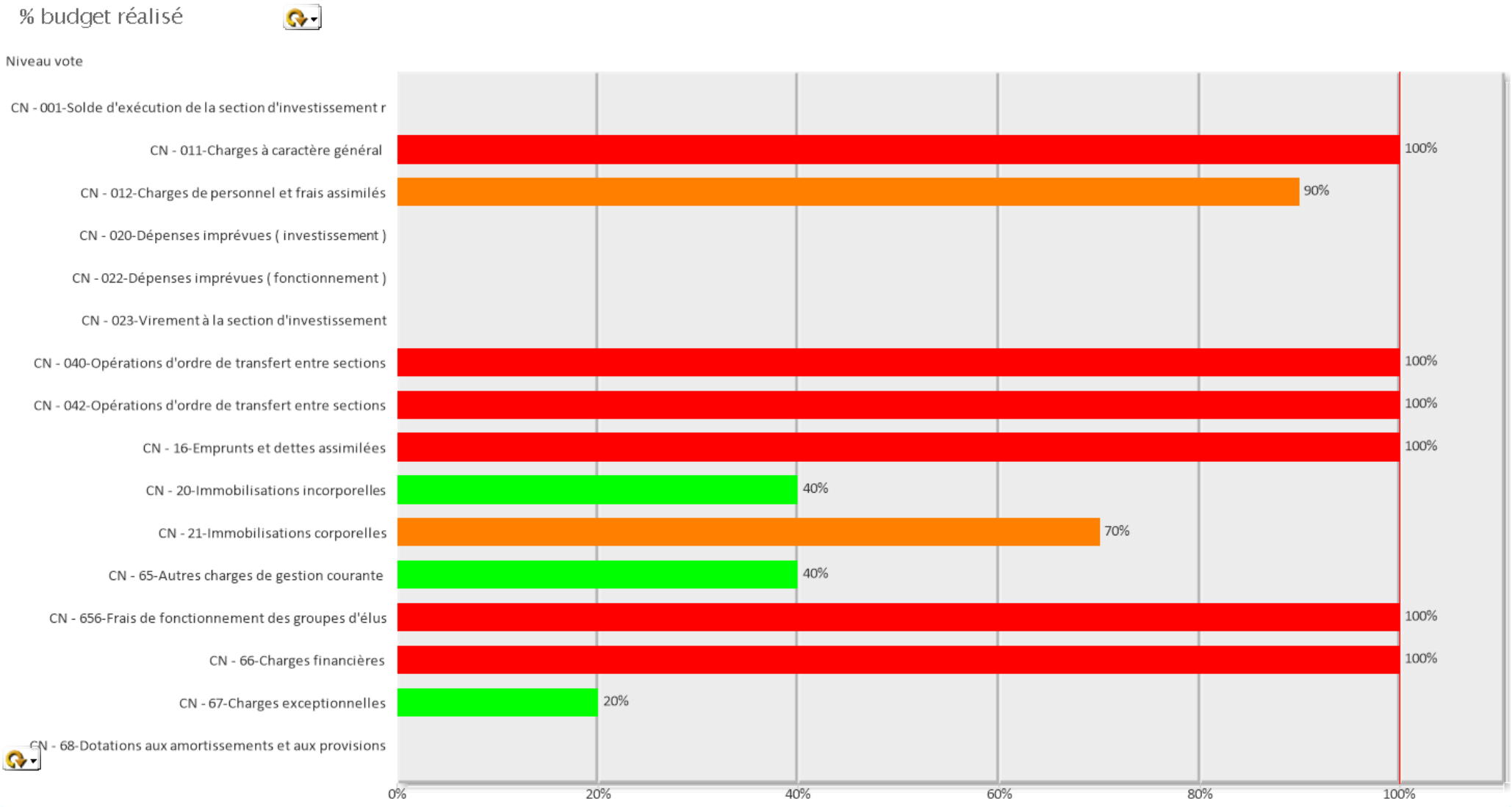

Recettes - réal. budget (% Prévu) par Niveaux de vote

Les ratios :

	population	120324
	dépenses réelles de fonctionnement	14 541 502,91 €
	dépenses réelles d'investissement (équipement brut)	918 123,52 €
	dépenses réelles d'investissement hors gestion de la dette	1 232 983,39 €
	dépenses totales	15 774 486,30 €
	recettes réelles de fonctionnement	15 346 919,36 €
soldes intermédiaires de gestion	**épargne de gestion:** excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette**.** Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante.	812 670,86 €
	épargne brute (capacité d'autofinancement): excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement déduit des charges financières. Mesure la capacité d'autofinancement.	805 416,45 €
	taux d'autofinancement de l'investissement	88%
	épargne nette: épargne brute-remboursement dette. Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut.	490 556,58 €
structure du fonctionnement	**charges à caratère général/dépenses réelles de fonctionnement**	96,4%
	charges du personnel/dépenses réelles de fonctionnement	3,42%
	autres charges courantes/dépenses réelles de fonctionnement	0,101%
	intérêts payés/dépenses réelles de fonctionnement	0,050%
	ventes de produits, prestations…/recettes réelles de fonctionnement	4,12%
	dotations, participations/recettes réelles de fonctionnement	92,29%
	dépenses réelles de fonctionnement/population	120,8528881
	contributions budgétaires/population	104,6965319
	recettes réelles de fonctionnement/population	127,5466188
	dépenses d'équipement brut/population	7,63042718
effort d'équipement et financement	**équipement brut/recettes réelles de fonctionnement**	5,98%
	dotations et subvention d'investissement/équipement brut	12,7%
	emprunt/équipement brut	65,4%
marge de manœuvre et gestion de fond propre	**annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement**	2,05%
	marge d'autofinancement courant/recettes réelles de fonctionnement: capacité à financer ses investissements une fois les dépenses de fonctionnement et la dette payée	96,8%
	taux d'épargne/recettes réelles de fonctionnement (taux d'épargne brut): part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir ou rembourser la dette	5,25%
gestion de la dette	**encours de dettes**	1073632,33
	dette/population	8,922844403
	capacité de désendettement en combien d'année la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en consacrant l'intégralité de son épargne brute	1,33301515
	taux d'endettement	7,00%